

AR Prefecture

047-214700213-20230413-08DEL2023-DE
Reçu le 17/04/2023

COMMUNE de BARBASTE

Lot-et-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents :12
Excusés :4
Absentes :3
POUR :16

**L'AN DEUX MIL VINGT TROIS
LE 13 AVRIL à 19h00**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBASTE,
dûment convoqué le 05/04/2023 s'est réuni en séance ordinaire, en Mairie,
sous la Présidence de Madame Valérie TONIN, Maire.

Présents :

Madame TONIN Valérie, Madame BONA Aurélia, Monsieur SPECQUE Wilfrid, Madame RUPRET Joëlle, Monsieur DAUNES Michel, Monsieur LAZARTIGUES Cyril, Madame BOREGO Fabienne, Monsieur ALMEIDA Filipe, Monsieur MURILLO-RUIZ Fabien, Madame DUYNLAEGER Colette, Madame GAUCI Jacqueline et Madame KALB Marjorie.

Excusés :

Madame BEJNA Véronique (pouvoir à Madame BONA Aurélia)
Monsieur BART Frédéric (pouvoir à Monsieur ALMEIDA Filipe),
Monsieur PAYEN David (pouvoir à Monsieur DAUNES Michel),
Madame JAYLES Bernadette (pouvoir à Madame DUYNLAEGER Colette).

Absentes :

Madame NORMANT Ludivine,
Madame FONT Marine,
Madame DUCOUSSO Isabelle.

Secrétaire de séance : Madame KALB Marjorie.

DEL : 08/2023

Objet : Imposition 2023

Madame la Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante qu'il convient de voter les taux des taxes pour l'année 2023.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Maire et en avoir délibéré à l'unanimité,
le Conseil Municipal

DECIDE :

► d'adopter les taux suivants pour l'année 2023 :

| | |
|------------------------|--------|
| Taxe foncière bâti | 47.75% |
| Taxe foncière non bâti | 44.30% |
| Taxe d'habitation | 13.34% |

La Secrétaire de séance, Marjorie KALB

La Maire, Valérie TONIN



La Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré à BARBASTE, les mois, jour et an susdits.

Ont signé au Registre les membres présents. Pour copie conforme